



juillet
2025

Hygiène / Salubrité

Lutte contre les nuisibles

Dans les logements collectifs en milieu urbain, la maîtrise des nuisibles est devenue un enjeu sanitaire majeur, dans un mouvement de protection des locataires et de lutte contre l'habitat indigne.

Il s'agit de lutter contre les nuisibles tels que les rats, frelons, punaises.

La loi ELAN est venue compléter la loi de 1989 en ajoutant une condition de salubrité des logements, en lien avec l'infestation d'espèces nuisibles et de parasites.

Les propriétaires, locataires et syndicats ont désormais des obligations en matière de dératissage et de désinsectisation.

IL EST INTERDIT DE DÉPOSER LES CADAVRES D'ANIMAUX DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES, SUR LA VOIE PUBLIQUE, DANS LES BOIS ET PARCS.

Il est aussi interdit de les enfouir à moins de 35 mètres des habitations, puits, sources, ni dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux alimentaires.

Depuis 2022, la Ville expérimente une nouvelle méthode, totalement écologique, en faisant appel aux **furets, qui peuvent chasser les rats présents dans les espaces verts.**

En complément, **le piégeage traditionnel** reste indispensable contre les rats nichant dans les réseaux d'assainissement, caves... Pour que les interventions portent leurs fruits, un rappel s'impose :

les propriétaires, copropriétaires et syndicats doivent aussi prendre toutes les mesures et répondre aux obligations annuelles en matière de prévention au sein de leur habitat.

Autrement dit vérifier au moins une fois par an les caves, entrepôts, cuisines et réserves alimentaires, évacuer tous dépôts de débris, fermer hermétiquement et vérifier les joints fixés sur les canalisations des eaux résiduaires ou pluviales...

La lutte contre les nuisibles est un travail et une réussite collective.



VINCENNES



Cette fiche est destinée aux copropriétaires habitant Vincennes. Elle renseigne sur différentes problématiques en lien avec le développement durable identifiées dans le cadre de la gestion de copropriétés (dispositifs existants, services compétents, contacts ...).

Dispositifs

- **Pour les déjections canines**

Vincennes dispose de 66 distributeurs de sacs destinés à recueillir les déjections canines, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Lorsque des distributeurs sont vides, n'hésitez pas à le signaler, par exemple via l'appli « Vincennes, ma rue ».

- **Pour les frelons asiatiques**

L'intercommunalité Paris Est Marne & Bois s'engage et prend en charge le coût de destruction des nids (contactez le 0 800 00 66 94 (numéro vert)).

VILLE DE VINCENNES – SERVICE HYGIÈNE ET HABITAT

RESSOURCES

<https://www.vincennes.fr/prevention-des-nuisances-animales>

ADRESSE(S) UTILE(S)

Service Hygiène et Habitat

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
(fermeture à 17h le vendredi)

5, rue Eugène-Renaud, 94300 Vincennes
Téléphone : 01 43 98 66 63

